

Regards sur la « gestion durable » des forêts en France

Autrefois dans une position d'administrés vis-à-vis de l'État, les propriétaires forestiers deviennent beaucoup plus actifs, avec l'écocertification. Associés aux entreprises de la filière bois, ils définissent concrètement la gestion durable, ici et maintenant.

par Bernard ROMAN-AMAT*

Les forêts : biens privés et biens publics

Étymologiquement, la forêt désigne un espace hors de l'emprise humaine (« en-dehors de l'enclos »). Pourtant, à première vue, sur notre territoire entièrement humanisé, chaque forêt est un bien privé, que son propriétaire gère librement, en fonction de ses convictions et de ses intérêts. En fait, la situation est complexe et nécessite un examen attentif. Les forêts royales, d'abord gérées pour le loisir de la chasse, ont été cultivées à partir du XVII^e siècle en fonction des considérations stratégiques du pouvoir (1). De la restauration des terrains en montagne, destinée à lutter contre l'érosion des sols, au Fonds forestier national, visant à augmenter la production de bois d'œuvre, le reboisement a constitué, du milieu du XIX^e siècle à la fin du XX^e, un objectif majeur de notre politique forestière et a été comme tel réalisé, ou financé, par l'État. Les 11 000 forêts communales françaises constituent autant d'espaces collectifs fournisseurs de biens et de services (bois de feu, chasse, loisirs...) auxquels les habitants sont très attachés. De nombreux textes (2) encadrent la gestion des forêts privées, par exemple pour réguler les défrichements ou pour imposer l'établissement d'un plan de gestion, à partir d'un certain seuil de surface. A la fin du XX^e siècle, la société a demandé à l'ensemble des propriétaires forestiers de respecter explicitement la diversité de la faune et de la flore : cette exigence s'est traduite de manière emblématique par la directive européenne dite « Natura 2000 (3) ». La dernière loi d'orientation sur la forêt (4) affirme clairement qu'elle vise à « inscrire la gestion des forêts françaises dans le cadre international de gestion durable des forêts et à répondre aux nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts : cadre de vie, accueil et loisirs, environnement, protection de l'air et de l'eau, production et utilisation d'éco-matériaux à base de bois ».

La gestion des forêts doit donc satisfaire simultanément aux objectifs particuliers du propriétaire et à l'intérêt général, tel qu'il est défini aux niveaux national et international, ce qui n'est pas simple. Nous nous proposons ici d'examiner si l'outil de l'« éco-certification », apparu il y a une quinzaine d'années, peut apporter dans ce domaine une réponse appropriée et, éventuellement, porteuse d'avenir.

De la notion de multifonctionnalité à celle de durabilité

La place des forêts sur notre territoire métropolitain est importante, et elle ne cesse d'augmenter : 16 % environ en 1830, 26 % en 1985, 28 % aujourd'hui. Ces forêts remplissent de nombreuses fonctions, que l'on a pris l'habitude de regrouper en trois catégories :
 ✓ fonctions de production : les forêts produisent chaque année de l'ordre de 100 millions de m³ de bois, dont environ 60 sont récoltés ; depuis l'ordonnance de Brunoy (29 Mai 1346), les forestiers ont mis au point des techniques de gestion assurant une production soutenue (5) de bois, c'est-à-dire

Encadré 1 : Les forêts françaises en 2008

Forêts de l'Etat (domaniales) :

1 825 000 ha,
surface moyenne : 1 230 ha

Forêts des collectivités :

2 748 000 ha,
surface moyenne : 177 ha

Forêts privées :

10 620 000 ha,
surface moyenne : 3 ha.



© F. Brun-Buisson/CRFP Rhône-Alpes

Une sortie scolaire en forêt.

régulière dans la longue durée ; les hommes récoltent d'autres productions des forêts, comme les fruits et les champignons, qui ne sont pas précisément comptabilisées ;

- ✓ fonctions de protection : les forêts protègent le littoral (aquitain, par exemple) de l'érosion marine ; en montagne, elles protègent les sols contre l'érosion torrentielle ; de manière générale, elles abritent de nombreux captages d'eau potable ; elles constituent l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales protégées ;
- ✓ fonctions sociales : les forêts fournissent des espaces de loisirs, gratuits pour la promenade, souvent payants pour la chasse ; les ménages français dépensent par exemple chaque année de l'ordre de 2 milliards d'euros pour se rendre en forêt (19 visites par foyer et par an – source : IFEN).

Autrefois, chaque propriétaire définissait librement les orientations de sa gestion ; quand il poursuivait plusieurs objectifs (ce qui était le cas général), il choisissait son propre point d'équilibre « multifonctionnel » entre les différents services que sa forêt était susceptible de rendre. L'évolution des mentalités, à l'échelle de la planète entière, est venue encadrer cette liberté.

En 1987, le « rapport Bruntland », de la Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le développement (CNUED), propose d'orienter l'activité future de l'humanité en direction d'un « développement qui répond(e) aux besoins d'aujourd'hui sans hypothéquer ceux des générations futures ». La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et

Encadré 2 : Définition de la gestion durable des forêts, adoptée à la conférence ministérielle d'Helsinki (1993) :

« ... gérance et utilisation des forêts et des territoires boisés de telle manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres systèmes ».

le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, marque une prise de conscience politique mondiale sur la protection de la nature en général, et de la forêt en particulier. En 1990, une quarantaine de pays et l'Union européenne créent la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe ; au cours des conférences de Strasbourg (1991), Helsinki (1993), Lisbonne (1998), Vienne (2003) et Varsovie (2007), ce processus définit la gestion durable des forêts (voir encadré 2) et lui donne un contenu concret, sous la forme d'une panoplie de 6 critères et 27 indicateurs.

La mise sur le marché de produits issus de forêts gérées durablement : l'« écocertification »

A la fin des années 1980, les grandes associations de protection de la nature (Greenpeace, WWF...) constatent que leurs protestations et boycotts n'ont pas d'effet sur la déforestation, qui progresse alors au rythme de 16 millions d'hectares par an au niveau mondial (9 millions d'hectares de perte nette par an de 1990 à 2000, compte tenu des reboisements, selon la FAO (6)). Elles mettent alors au point la nouvelle stratégie des « écolabels », espérant que les consommateurs refuseraient d'acheter des produits qui ne seraient pas certifiés « issus d'une gestion forestière durable ». Le premier système à voir le jour, sous l'impulsion du WWF, est celui du FSC (*Forest Stewardship Council*) en 1993. Il est très vite imité. En Europe, les syndicats de propriétaires privés craignent de voir leurs bois perdre des parts de marché, et ne se reconnaissent pas dans toutes les orientations et modalités de fonctionnement du FSC. En 1999, ils créent leur propre système, intitulé PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières), fondé sur la définition de la gestion durable donnée à Helsinki.

Tous les systèmes de certification sont gérés par des associations sans but lucratif, indépendantes des pouvoirs publics. Ils reposent sur l'adhésion volontaire, et

payante, des propriétaires forestiers et des entreprises (7). Ils ont en commun les éléments suivants : un référentiel de la gestion forestière durable, un système d'audit, des outils de suivi de la matière bois depuis la forêt jusqu'au consommateur (traçabilité). Les principales différences entre les deux systèmes existant en France, FSC et PEFC, sont résumées dans le tableau 1. Le système FSC ne convient qu'aux propriétés de grande surface. Le système PEFC a été conçu pour accueillir les propriétés petites et moyennes, ce qui ne l'a pas empêché d'être choisi par les propriétaires des forêts publiques françaises (État et communes).

En moins d'une dizaine d'années, la surface des forêts certifiées a atteint un niveau significatif (tableau 2), si bien que des produits à base de bois certifié issu d'une gestion durable ont fait leur apparition sur le marché. Des entreprises de plus en plus nombreuses (groupes papetiers, imprimeurs, presse, vente par correspondance, bricolage, etc.) font de la certification de leurs produits un argument publicitaire majeur.

Les pouvoirs publics français ont soutenu l'émergence des systèmes de certification de la gestion des forêts en France. Ils ont favorisé la naissance du PEFC, et sont encore très impliqués dans l'approbation des documents de gestion durable (aménagement de forêts publiques, Plans simples de gestion en forêt privée). Ils apportent aussi un soutien indirect au processus de certification, en décidant de réserver, à partir de 2010, les achats publics de bois aux produits certifiés (projet de loi issu du « Grenelle de l'Environnement »).

Les défis qu'il reste à relever

	Monde	France
FSC	83	? (moins de 0,01)
PEFC	200	4,5 (*)

(*) : Forêts domaniales 1,7, forêts communales 1,8, forêts privées 1,0.

	PEFC	FSC
Référentiel	Défini collectivement par chaque entité régionale, dans un cadre national lui-même adossé aux six critères de la CMFE (Helsinki).	Défini par FSC, 10 principes et 56 critères, adapté au niveau national
Audits	Les entités régionales et les entreprises (pour leur chaîne de contrôle) sont visitées par des auditeurs indépendants.	Entièrement réalisés par FSC.
Action collective	Chaque entité régionale conduit une « politique de qualité » à l'échelle de son territoire, par périodes de 4 ans.	Chaque propriété certifiée est gérée séparément.

Tableau 1 : Principaux éléments différenciant les systèmes PEFC et FSC en France.

Jusqu'à présent, les systèmes de certification ont surtout progressé dans les pays développés, qui ne constituaient pas leur cible première. Au Sud, la priorité reste la lutte contre les exploitations illégales de bois. Par ailleurs, gouvernements et ONG considèrent désormais que la prévention de la déforestation en zone tropicale passe par l'amélioration des conditions de vie des populations agricoles et pastorales dans les espaces péri-forestiers. Néanmoins, les systèmes de certification ont toute leur pertinence dans les forêts du Sud, où la récolte de bois est significative, et ils s'y développent, d'ailleurs (le Gabon, le Cameroun, la Malaisie et le Brésil font désormais partie du PEFC).

En France, la surface significative de forêt certifiée ne doit pas masquer le fait que les propriétaires privés n'ont pas, pour le moment, adhéré en grand nombre au système. Ce fait semble tenir à plusieurs causes. D'abord, ce système de certification, nouveau et assez complexe, doit être expliqué à plusieurs milliers de propriétaires, qui ne sont pas nécessairement motivés et attentifs, ce qui représente beaucoup d'efforts. Ensuite, la certification n'apporte pas au propriétaire forestier un avantage économique significatif, car la valeur des bois sur pied dépend d'abord de beaucoup d'autres facteurs (coûts de mobilisation, volume unitaire des grumes, qualité du bois, situation du marché international). Néanmoins, sous l'effet de la demande, une modeste « prime à la certification », en valeur ou en priorité d'achat, commence à se faire sentir. Lors du récent « Grenelle de l'Environnement », l'idée d'une TVA à taux réduit sur les produits certifiés a été avancée, mais elle ne semble pas devoir se concrétiser rapidement. Plus profondément, pour faire certifier sa gestion durable, il faut d'abord gérer sa forêt, ce qui n'est pas toujours le cas.

Au total, avec peu de moyens financiers, les systèmes de certification doivent être crédibles, c'est-à-dire qu'ils doivent mettre en œuvre des critères exigeants et réaliser des contrôles suffisants. Pour être efficaces, ils doivent aussi être visibles pour les consommateurs, ce qui implique des quantités significatives de produits sur le marché, et donc des surfaces certifiées importantes. Pour le PEFC, le défi est ainsi désormais d'attirer un grand nombre de propriétés forestières moyennes et petites ; pour cela, l'adhésion doit être simple et les critères à respecter facilement compréhensibles. En collaboration avec les coopératives forestières, le système PEFC est engagé dans un effort visant à attirer en nombre les propriétaires de petites forêts.

Conclusion : de nouvelles relations entre l'État et les particuliers

Avec l'écocertification, les propriétaires forestiers, autrefois dans une position d'administrés face à l'État, deviennent beaucoup plus actifs. Associés aux entre-

prises de la filière bois et aux autres parties prenantes de la société, ils définissent concrètement la gestion durable, ici et maintenant ; ils établissent un lien avec les consommateurs finaux des produits à base de bois, à qui ils proposent des garanties nouvelles : les sylviculteurs adoptent ainsi une démarche entreprise depuis des décennies par les agriculteurs. Dans cette démarche, la filière « forêt bois » renforce sa cohésion. A terme, le rôle de l'État pourrait être de fixer un cadre général et de contrôler les systèmes de certification, plutôt que de s'impliquer dans les détails de la gestion des forêts.

Au total, il semble donc bien que le consommateur, le citoyen et le propriétaire forestier aient, tous, intérêt à ce que le mouvement de certification de la gestion durable des forêts se renforce, et réussisse.

Bibliographie

Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, site internet : <http://www.mcpfe.org/francaise/general>.

FSC France, site internet : <http://www.fsc-france.org/>

Institut Français de l'Environnement (IFEN), Les multiples valeurs de la forêt française. Les données de l'environnement, N° 105, 2005.

Inventaire Forestier National, l'IF N° 19. La forêt française : Résultats des trois premières campagnes nationales annuelles, 2008.

La Jaune et la Rouge, numéro de juin 2001 : Les milieux naturels continentaux.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises, 2006 (seconde édition – 2005).

PEFC France, site internet : <http://www.pefc-france.org/>

Revue Forestière Française, numéro 6 : Ecocertification de la gestion forestière, 2001.

Notes

* Ingénieur Général du GREF – Président de PEFC Lorraine – Directeur délégué du centre de Nancy d'AgroParistech-ENGREF.

(1) 1669, réformation de Colbert. Il s'agissait de produire du bois d'œuvre pour la marine de guerre.

(2) Le code forestier, promulgué en 1827, a été considérablement augmenté et modifié depuis.

(3) Directive 92/43/CEE du Conseil européen, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

(4) Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001.

(5) « Les Maîtres des Forêts enquerront et visiteront toutes les forêts et bois qui y sont et feront les ventes qui y sont à faire eu regard à ce que les dites forêts se puissent perpétuellement soutenir en bon état ».

(6) En 2001, la surface totale des forêts du monde était estimée, par cette même FAO, à 3 862 millions d'hectares.

(7) Depuis 2007, en Lorraine par exemple, les cotisations sont de 10 euros forfaitaires, plus 0,1 euro par hectare et par an pour les propriétaires forestiers ; les cotisations des entreprises s'échelonnent de 107 à 5 337 euros par an, selon leur chiffre d'affaires.